



DECISION DU MAIRE N° 2024-39

066-216600502-20240408-DECISION2024-39-CC
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

Portant sur une prestation musicale des pays Catalano Aragonais

Le Maire de la commune de CLAIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

VU le devis établi par la compagnie Maribel, sise 6 rue Bernard Palissy 66100 Perpignan annexé ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de proposer des activités culturelles ludiques et encadrées par des professionnels ;

CONSIDERANT la prestation musicale proposée par la compagnie Maribel ;

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de la compagnie Maribel, sise 6 rue Bernard Palissy 66100 Perpignan portant sur une prestation musicale des pays Catalano Aragonais en date du samedi 25 mai 2024 ;
- **DE SIGNER** le devis annexé. Le coût de la prestation s'élève à 850.00 € HT soit 850.00 € TTC (TVA non-applicable selon l'article 261 du Code Général des Impôts) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Principal de l'exercice 2024.

Fait à CLAIRA, le 08 avril 2024

Marc Petit
Maire de Clair



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.